

104. Dépêche ministérielle en date du 24 janvier 1879 portant envoi de vivres à Tahiti. Observations.....	62
105. Dépêche ministérielle en date du 24 janvier 1879 portant félicitations au sujet de la souscription ouverte en faveur des victimes de la Nouvelle-Calédonie.....	63
106. Dépêche ministérielle en date du 27 janvier 1879 au sujet du mode de règlement des achats ou services faits à l'extérieur de la colonie.....	63
107. Arrêté en date du 2 mars 1879 modifiant celui du 28 janvier 1879 en ce qui concerne la demi-bourse accordée à M ^{lle} Sarah Buchin.....	64
108. Décision en date du 5 mars 1879 modifiant les dispositions des arrêtés des 21 mars 1874 et 11 octobre 1877.....	64
109. Arrêté en date du 18 mars 1879 ouvrant à l'Ordonnateur un crédit provisoire de la somme de 2,000 francs.....	65
110. Décision en date du 21 mars 1879 établissant un poste militaire permanent à la prison de ville.....	66
111. Arrêté en date du 25 mars 1879 rendant exécutoire le rôle principal de Tahiti et Moorea pour l'année 1879.....	66
112. Arrêté en date du 25 mars 1879 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des îles Tuamotu pour le 4 ^e trimestre 1878.....	67
113. Arrêté en date du 25 mars 1879 rendant exécutoire le rôle principal des Océaniens étrangers pour 1879.....	68
114. Arrêté en date du 25 mars 1879 rendant exécutoire le rôle principal de la prestation des Océaniens étrangers pour 1879.....	68
115. Décision en date du 26 mars 1879 nommant les membres du Conseil d'administration.....	69
116 à 135. Nominations, mutations, etc.....	70

N° 95. — *CIRCULAIRE ministérielle portant instructions pour l'établissement de la comptabilité des états-majors et corps coloniaux, et la surveillance administrative de ces corps.*

(4^e Direction : Colonies ; 2^e bureau : Section des affaires militaires.)

Paris, le 4 décembre 1878.

MESSIEURS, — J'ai eu déjà l'occasion de signaler aux diverses administrations coloniales un assez grand nombre d'irrégularités qui se sont produites, et pour ainsi dire perpétuées, faute d'un contrôle suffisamment efficace, dans la comptabilité des corps de troupes et états-majors coloniaux.

Déjà, au sujet de la vérification de cette comptabilité pour l'exercice 1870, j'ai dû, en précisant les faits, prier MM. les Gouverneurs de vouloir bien rappeler à l'observation de toutes les prescriptions réglementaires les officiers chargés à différents titres, et aux divers